

CONSEIL GÉNÉRAL DE SEINE-ET-MARNE

Séance du vendredi 30 septembre 2011

DÉLIBÉRATION N° CG-2011/09/30-7/12

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

45411047

Acte Certifié exécutoire

Envoi Préfecture : 05/10/2011

Réception Préfet : 05/10/2011

Publication RAAD : 05/10/2011

Commission n° 7 - Finances
Rapporteur : TURBA Didier

OBJET : Demande de garantie d'emprunt déposée par la SA d'HLM le Logement francilien concernant la réhabilitation de 96 logements à Savigny-le-Temple.

La SA d'HLM le Logement francilien souhaite réhabiliter 96 logements situés à la Grange du Bois, à Savigny-le-Temple.

Afin de financer cette opération, elle envisage de souscrire 2 emprunts d'un montant global de 1 070 059 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

La SA d'HLM sollicite une garantie départementale à hauteur de 40 % des emprunts, soit 428 023,60 €, en complément de celle du SAN de Sénart.

LE CONSEIL GÉNÉRAL,

VU le Code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment dans ses articles L. 431-1, R. 431-10, R. 431-59,

Vu les articles 2011 et suivants du Code Civil,

Vu la demande formulée par la SA d'HLM Logement Francilien tendant à obtenir la garantie du Département de Seine-et-Marne à concurrence de **40 %**, soit **428 023,60 €** du remboursement de deux emprunts d'un montant global de **1 070 059 €** à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et destiné à financer la réhabilitation de 96 logements, la Grange du Bois, à Savigny-le-Temple,

Considérant que cette opération, réalisée par un organisme privé d'habitation à loyer modéré et financée par des ressources défiscalisées, relève des dérogations prévues aux 1° et 2° de l'article L. 3231-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le rapport du Président du Conseil général,

VU l'avis des Commissions précitées,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **315 000 €** pour le remboursement d'un emprunt Eco-prêt d'un montant de **877 500 €** que la SA d'HLM Le Logement francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 96 logements, situés à la Grange du Bois, à Savigny-le-Temple.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt Eco-prêt

- Montant : 877 500 €
- Durée : 15 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 1,90 %
- Progressivité : 0 %
- Commission d'intervention : 550 €

Article 2 : d'accorder, conjointement avec le SAN de Sénart, sa garantie, à hauteur de **40 %** soit **77 023,60 €** pour le remboursement d'un emprunt Réhabilitation d'un montant de **192 559 €** que la SA d'HLM Le Logement francilien se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en vue de financer la réhabilitation de 96 logements, situés à la Grange du Bois, à Savigny-le-Temple.

Les caractéristiques de l'emprunt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt réhabilitation

- Montant : 192 559 €
- Durée : 20 ans
- Périodicité : annuelle
- Taux : 2,85 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Progressivité : 0,5 %⁽¹⁾ révisable selon le taux de rémunération du Livret A
- Commission d'intervention : 350 €

(1) Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus à l'article 2 sont indicatifs et établis sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date de constitution du dossier de garantie présenté par le demandeur. Ces taux sont susceptibles d'être révisés à la date d'établissement des contrats de prêt, si les taux du Livret A applicables et/ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêt.

Article 3 : de s'engager, au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, à effectuer le paiement en son lieu et place, dans la limite de la quotité fixée aux articles 1 à 2, à compter de la notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut des ressources nécessaires à ce règlement,

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des emprunts à créer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts,

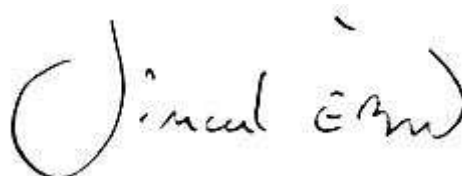
Article 5 : d'autoriser le Président du Conseil général à intervenir aux contrats de prêt qui seront passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur,

Article 6 : d'approuver la convention à passer avec la SA d'HLM Logement francilien telle que jointe en annexe de la présente délibération, et visant à établir les modalités de la garantie accordée,

Article 7 : d'autoriser le Président du Conseil général à signer cette convention, ainsi que tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la garantie.

Adopté à l'unanimité

LE PRESIDENT

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Vincent Éblé". The signature is written in a cursive style with a large initial "V".

Vincent ÉBLÉ